

Procès Verbal du Bureau syndical du 04 juillet 2016

**Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 01 juin 2016, s'est réuni le 4 juillet 2016 à la maison des sociétés de la ville de Pont-à-Mousson. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H15**

Etaient présents :

- 1<sup>er</sup> collègue** : MM. Gérard ANDRE, Christian ARIES, Jean-Louis GOBERT, Laurent NEUBERT, Patrick NICOLAS ;  
**2<sup>e</sup> collègue** : Mme Odile BEGORRE-MAIRE, MM. Alain BOURGEOIS, Noël GUERARD, Gilbert MARCHAL, Pascal VAILLANT ;  
**3<sup>e</sup> collègue** : MM. Thibault BAZIN, François FRASNIER, Etienne THIL, Christian TISSOUX ;  
**4<sup>e</sup> collègue** : MM. Philippe BARTHELEMY, Claude BOURA, Joël FERRY, Michel MARCHAL, André TISSERAND ;

Etaient Excusés :

- 1<sup>er</sup> collègue** : M. Jacques FERRARI,  
**2<sup>e</sup> collègue** : M. Jean-François GUILLAUME,  
Pouvoirs : M. Alain LANGARD donne pouvoir à Christian ARIES

<i>Nombre</i>	
<i>de délégués en exercice :</i>	<b>22</b>
<i>de présents :</i>	<b>18</b>
<i>de votants :</i>	<b>19</b>

**1°) Rapport annuel d'activités 2015 du concessionnaire Enedis (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):**

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire Enedis et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, Enedis et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2015. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires Enedis et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2014. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : [www.sde54.fr](http://www.sde54.fr)

**2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 29 juin 2015 :**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 29 juin 2015 téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

**3°) Rapport annuel d'activités 2015 du syndicat :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2015. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical.

**4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2014, 2015 et 2016 :**

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2014, 2015 et 2016 ont été présentées au bureau. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2014, 2015 et 2016 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2014, 2015, 2016 sont affectés d'un taux de subvention modulable respectivement fixé à 20%, 20% et 25%, qui pourront être révisés à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention majorée sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du comité du 08 février 2016. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (<http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html>).

**5°) Convention de partenariat pour l'instruction et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) entre SDE54 et GéoPLC**

Le président rappelle aux membres du bureau que, depuis 2012, le SDE54 propose aux collectivités situées dans son périmètre, la collecte et la valorisation des CEE. Sous l'impulsion de trois actions importantes menées respectivement par le Parc Naturel Régional de Lorraine (TEPCV), la Pays Terre de Lorraine (TEPCV) et la communauté de communes du Pays de Sel et Vermois (groupement d'achat

de matériel d'éclairage public), le Président informe les membres du bureau que le partenariat conclu avec EDF, depuis 2015, ne suffira pas à valoriser l'ensemble des CEE générés en 2016/2017.

Aussi, est-il nécessaire de contractualiser avec un partenaire complémentaire pour absorber ces nouveaux certificats dont le volume est déjà estimé à plus de 30 GWhcumac. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat entre SDE54 et GéoPLC pour le montage des dossiers CEE, le dépôt des dossiers au Pôle National des CEE et la valorisation des CEE ainsi obtenus. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre SDE54 et GéoPLC ainsi que tous les actes y afférant.

#### **6°) Marché de prestations pour le contrôle initial des ouvrages électriques de distribution publique**

Le président rappelle aux membres du bureau que le comité syndical, en date du 4 février 2016, a délégué au bureau l'organisation d'une consultation relative au contrôle des ouvrages électriques de distribution publique construits dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux. Vu les crédits inscrits au budget et la délégation donnée au Président par le comité syndical du 19 mai 2014, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier de consultation du marché de contrôle initial des ouvrages électriques de distribution publiques, construits dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, conformément au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et à l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n o 2011-1697 du 1er décembre 2011.

#### **7°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2016 :**

Le montant définitif de la redevance de concession 2016 (Redevance R1 et redevance R2), versée par Enedis, est désormais connu intégrant notamment l'application du protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS en ce qui concerne R2-2016. La part R1-2015 de la redevance de concession s'élève finalement à 306 951 € dont 86 221 € ont été reversés aux 22 EPCI du SDE54. La part R2-2016 de la redevance de concession s'élève à 1 157 453 € au bénéfice de 135 collectivités, versés en totalité.

#### **8°) Information sur la situation financière du syndicat**

Le Président a fait le point sur la situation financière du SDE54.

#### **9°) Information sur le programme de résorption des postes tours :**

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ENEDIS.

#### **10°) Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux**

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2016. Vu les délégations transférées au bureau par le comité du 19/05/2014, le bureau est compétent pour mettre à jour le montant des participations en cours d'année. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et PRECISE que la liste met à jour la liste des communes déjà votée par le comité du 08/02/2016.

#### **11°) Informations diverses :**

##### ***- Déploiement du compteur Linky***

Le compteur Linky commencera à être installé sur le territoire du SDE54, dès 2017. Le point a été fait sur les difficultés de déploiement et sur les sollicitations faites par des associations et des usagers, auprès des élus locaux, pour s'opposer à la pose du compteur. Deux réunions d'informations seront co-organisées par le SDE54 et l'association des Maires en septembre 2016.

##### ***- Renouvellement du contrat de concession SDE54/Enedis***

Dans le cadre du congrès de la FNCCR, organisé du 21 au 23 juin, le nouveau modèle du cahier des charges de concession a été présenté aux élus des SDE. Le renouvellement de la concession SDE54 interviendra en novembre 2018 sur la base de ce nouveau modèle, les travaux avec Enedis pourront donc commencer dès septembre pour adapter et négocier les nouvelles modalités du contrat de concession.

**Le Président  
Christian ARIES**